

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICH I (pouvoir M. DESEILLE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Commerce : terrasses, étalages, occupation et utilisation du domaine public à usage commercial - Nouvelles dispositions**

Madame Juban au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a adopté les nouvelles modalités de calcul des redevances pour occupation du domaine public à usage commercial, ensuite complétées par la délibération du 30 septembre 2013.

L'élaboration de la charte qualité qui a conclu la démarche, en concertation étroite avec les représentants de la profession, a conduit à de nouvelles réflexions et un nouveau besoin d'adaptation.

Concernant les tarifs, il est proposé de :

- créer un tarif pour l'occupation du domaine public par les chevalets, et fixer ce tarif à 130 € pour le premier, (tarif qui se situe dans la moyenne basse des prix pratiqués dans d'autres villes) et 460 € pour les éléments supplémentaires, tarif dissuasif afin de conserver l'accessibilité de l'espace public.
- supprimer le caractère payant des lambrequins sans inscription, seuls restant facturés les lambrequins qui portent le nom de l'enseigne ou de l'activité apportant un plus en terme de communication ;
- compléter l'abattement pour la suppression de terrasse les jours de marché, l'espace étant occupé par les commerçants non sédentaires, en ajoutant aux 15%, c'est à dire 5% pour les mardi, vendredi et samedi déjà décidés, 10% pour le samedi après-midi dans les zones concernées : le mur peint et la rue Musette ;
- décider d'appliquer au calcul des droits d'installation l'abattement pour suppression de la terrasse les jours de marché ;
- allonger la durée pendant laquelle les droits d'installation seraient remboursés en cas de retrait de l'autorisation (hors sanction) de 2 ans à 5 ans, par souci d'équité, notamment en cas d'aménagement public ou de retrait d'un accord ou de changement de propriétaire rendant caduque l'autorisation d'installer une terrasse sur un espace voisin.

Concernant la réglementation : il est proposé de consolider des pratiques existantes.

- Les établissements de restauration rapide, dont par définition l'activité principale est de proposer des produits à emporter, pourraient bénéficier d'une terrasse dès lors qu'ils disposent à l'intérieur de 20 places assises permettant le service sur table.
- Dans la continuité de l'aménagement en zone piétonne, les terrasses ne seraient pas autorisées sur l'axe Darcy-Théâtre pour garantir la diversité des commerces, pas plus que les étalages (sauf droits acquis) et ce afin de conférer à l'artère principale de la ville une assurance de qualité et d'harmonie.

Il est également proposé de créer une nouvelle catégorie de terrasse : les terrasses éphémères, de juin à août.

- Situées face à l'établissement, sur un ou deux emplacements de stationnement au maximum, installées sur un plancher si les nécessités d'accessibilité l'exigent, et, dans tous les cas, sérieusement protégées par des barrières efficacement signalées, elles seraient encadrées par des contraintes qui en limiteraient les implantations et par conséquent les effets sur l'offre de stationnement tout en contribuant cependant à l'attractivité du centre ville.
- Elles seraient réservées aux établissements qui se trouveraient dans l'impossibilité d'obtenir une terrasse dans les conditions habituelles, et de surcroît aux restaurants, hors restauration rapide, et aux bars seulement s'ils sont titulaires de la seule licence de 3ème catégorie, elles seraient soumises à la même facturation annuelle que les terrasses plein air et à l'intégralité des droits d'installation correspondants, l'horaire de fermeture serait avancé à 23 heures (au lieu de minuit et 1 heure en fin de semaine) pour éviter les nuisances sonores.
- Tout autre dispositif visant à proposer des services ou des produits à la consommation ou à la vente sur des places de stationnement est proscrit.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider le caractère payant de l'occupation du domaine public par les chevalets et en fixer le tarif à 130 € le premier, autorisé, et 460 € les suivants, non autorisés ;

- 2 - décider la suppression du caractère payant des lambrequins sans inscription ;
- 3 - fixer l'abattement pour suppression de terrasse les jours de marché à 5 % pour les matinées et 10 % pour le samedi après-midi ;
- 4 - décider d'appliquer au calcul des droits d'installation l'abattement pour suppression de la terrasse les jours de marché ;
- 5 - décider de porter à 5 ans le délai pendant lequel les droits d'installation seraient remboursés en cas de retrait de l'autorisation (hors sanction) ;
- 6 - décider de fixer à 20 le nombre de places assises requises à l'intérieur d'un établissement de restauration rapide et vente à emporter pour bénéficier d'une terrasse ;
- 7 - décider de ne pas autoriser les étalages (sauf droits acquis) et les terrasses sur l'axe Darcy-Théâtre ;
- 8 - décider de créer une nouvelle catégorie de terrasse, la terrasse éphémère sur un emplacement de stationnement face à l'établissement, dans les conditions énumérées ci-dessus qui seront intégrées dans le règlement ;
- 9 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Contre : 13**